SYNDICAT MIXTE DU MARAIS DE SAONE ET DU BASSIN VERSANT DE LA SOURCE D'ARCIER

- COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL -

Mercredi 27 mai 2026 à 17h
Au siège du syndicat, 1 rue de l'école à La Vèze
Date de la Convocation : 8 mai 2026

Etaient présents :

Elus : BOUVET Nathalie, BUGNET Valentin, CALVAT Lylian, DALLAVALLE Claude, FAGAUT Ludovic, GENDRAUD Didier, JEUNET Laurent, LOIZON Béatrix, PONT Hervé, ROY Catherine.

Administration : Adrien DUCOULOUX – Directeur,
Marion MATHY – Animatrice foncier et nature,
Laurent MARTIN, payeur départemental.

Absents excusés : MAILLARD Valérie.

ORDRE DU JOUR

1. Installation des membres du syndicat
2. Election du Président et de 2 Vice-Présidents
3. Constitution de la commission d'appel d'offre
4. Désignation du représentant du syndicat au CA du Conservatoire Botanique National Franche-Comté
5. CFU 2025
6. Reprise de l'excédent 2025 sur l'exercice 2026
7. Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits
8. Opérations 2026 du plan de gestion et compétence GEMA
9. Achats fonciers
10. Mandatement du CDG pour le contrat de protection sociale complémentaire
11. Marché public schéma de valorisation (mobilier)
12. Informations et questions diverses

La séance est ouverte à 17h00. Un tour de table est effectué afin que chaque élu se présente.

Monsieur DUCOULOUX, Directeur du syndicat, présente la structure et ses missions succinctement à travers un diaporama.

Une sortie avec les élus titulaires et suppléants sera programmée un samedi matin afin de présenter le marais.

1. Installation des membres du syndicat

À la suite des dernières élections municipales de 2026, les représentants de GBM et la CCPHD au syndicat ont changé.

Conformément à l'article 7, chapitre II des statuts, le syndicat mixte est administré par un comité qui est composé de la façon suivante :

- Département du Doubs : 4 représentants titulaires et 4 suppléants représentant 3 voix chacun.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Béatrix LOIZON	- Michel VIENET
- Ludovic FAGAUT	- Marie-Laure DALPHIN
- Valérie MAILLARD	- Philippe FRANCHINI
- Claude DALLAVALLE	- Raphaël KRUCIEN

- Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole : 5 représentants titulaires et 5 suppléants représentant 2 voix chacun.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Nathalie BOUVET	- Esther SZWARC
- Didier GENDRAUD	- Guillaume BAILLY
- Lylian CALVAT	- Céline TRONCIN-VERGEY
- Hervé PONT	- René BLAISON
- Laurent JEUNET	- Jean-François MENESTRIER

- Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs : 2 représentants titulaires et 2 suppléants représentant 1 voix chacun.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
- Valentin BUGNET	- Emmanuelle RICHARD
- Catherine ROY	- Sandrine SAPOLIN

Il est demandé d'approuver l'installation des nouveaux membres présentés et la composition du comité syndical.

A l'unanimité, le Comité Syndical vote l'installation des membres désignés.

2. Election du Président et de 2 Vice-Présidents

Election du Président

Il est rappelé quelques éléments :

Pour information, la délibération du 18 novembre 2021 prévoit une indemnité pour le Président à hauteur de 10,83 % de l'IB 1027 (IM 835) de la FPT, correspondant à une indemnité brut mensuelle de 445 €.

Il est demandé le recueil des candidatures et de procéder au vote.

Candidat à la Présidence : Monsieur Ludovic FAGAUT.

Candidat élu à la Présidence : Ludovic FAGAUT à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Ludovic FAGAUT est élu président et déclare accepter cette fonction.

Election du Bureau

L'article 9 des statuts du syndicat précise que le comité syndical désigne en son sein, un bureau composé du Président et de deux Vice-Présidents conformément à l'article L.5211-10 du CGCT.

D'après le règlement intérieur du syndicat daté du 27 septembre 2023, le 1er Vice-Président et le 2nd Vice-Président sont élus par le comité syndical. Ils ne doivent pas être issus de la même collectivité, ni de celle du Président.

Le Bureau prépare les décisions du comité syndical et met au point le programme d'actions du syndicat. Il assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du Comité Syndical. En dehors de ces délégations, il est un organe de préparation des décisions du Comité Syndical. En cas d'urgence, et en dehors des délégations qu'il a reçues, le bureau peut prendre les mesures qui s'imposent. Il est rendu compte au comité syndical des décisions prises par le bureau dans l'exercice des délégations.
Pour information, la délibération du 18 novembre 2021 prévoit pour les Vice-Présidents à hauteur de 4,33 % de l'IB 1027 (IM 835) de la FPT, correspondant à une indemnité brut mensuelle d'environ 178 € pour chacun des Vice-Présidents.

Le Président élu, recueille les candidatures aux postes de Vice-Présidents. Le vote s'effectue à bulletin secret.

Ordre de priorité des Vice-Présidents

Conformément à l'article 5211-9 du code général des collectivités territoriales et par application des statuts du Syndicat et plus particulièrement de son article 10, le Président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature.
« Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ». Extrait art. 5211-9 du CGCT.
Cette disposition impose que les actes soumis à cette possibilité soient expressément désignés par arrêté.

L'article L5211-2 du CGCT précise que la « suppléance » permet aux Vice-Présidents, en l'absence du Président mais avec son accord de signer tout acte et document dans les domaines et affaires du syndicat, sans qu'il soit nécessaire de prendre un arrêté de délégation de signature.
Cette disposition de suppléance permet de simplifier la procédure mais nécessite de définir un ordre de priorité des Vice-Présidents pour suppléer le Président en cas d'empêchement ou d'absence.

Candidats à la Vice-Présidence : Monsieur Lylian CALVAT (GBM), Monsieur Valentin BUGNET (CCPHD).
Candidats élus : Monsieur Lylian CALVAT (GBM), Monsieur Valentin BUGNET (CCPHD) à l'unanimité des membres présents.

Premier Vice-Président : Monsieur Lylian CALVAT (GBM) à l'unanimité des membres présents.
Deuxième Vice-Président : Monsieur Valentin BUGNET (CCPHD) à l'unanimité des membres présents.

Monsieur Lylian CALVAT et Monsieur Valentin déclare accepter cette fonction.

Charte de l'élu local

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local (article 9) a créé une nouvelle section au sein du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui réaffirme le principe de libre administration et définit le mandat local.

Le Président doit également remettre aux élus une copie de la charte de l'élu local et les dispositions législatives du CGCT qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

La charte est envoyée en PJ du dossier présenté.

3. Constitution de la commission d'appel d'offre

La commission d'appel d'offre est à caractère permanent, selon le montant estimatif de l'opération projetée et/ou le choix de la procédure, à se prononcer sur le choix des entreprises ou prestataires à faire intervenir.

Le choix de la procédure et le recours à cette commission sont appréciés pour chaque opération et sont indiqués dans les délibérations de travaux, d'études ou d'opérations afin d'assurer la traçabilité des procédures. Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission est composée du Président du syndicat mixte et de cinq membres du comité. Un nombre égal de suppléants est désigné.

Néanmoins, il est à noter que le seuil des marchés relevant des appels d'offres n'a jamais été atteint, **les marchés du syndicat étant passée selon une procédure adaptée (MAPA).** Seuil maximum <221 000 € HT pour les fournitures et services ainsi que <5 538 000 € HT pour les travaux.

Ainsi, 4 choix s'offrent au comité syndical :

- Peut garder en propre la sélection des entreprises et l'exécution des marchés, mais nécessite la tenue régulière de comités syndicaux ;
- Peut constituer une CAO à réunir selon appréciation (Président + 5 membres et 5 titulaires) ;
- Peut déléguer l'attribution des marchés au bureau (Président + 2 VP) dans la limite des crédits votés au budget, ainsi qu'autoriser le Président à signer les documents de préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, tout en informant régulièrement le comité syndical.
- Peut déléguer l'attribution des marchés au Président dans la limite des crédits votés au budget ainsi qu'autoriser le Président à signer les documents de préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés en procédure adaptée, tout en informant régulièrement le comité syndical.

Le comité syndical valide à l'unanimité le choix de mettre en place uniquement la CAO en cas de besoin et pour les marchés publics en procédure adaptée, de laisser la validation au comité syndical. Il sera décidé ultérieurement un seuil pour lequel les choix seront délégués au bureau.

4. Désignation du représentant du syndicat au CA du Conservatoire Botanique National Franche-Comté

Par délibération en date du 25 juin 2003, le Syndicat a décidé d'adhérer au Conservatoire Botanique National (CBN) de Franche-Comté.
Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante du Syndicat, il est nécessaire de désigner un membre ainsi qu'un suppléant afin de siéger au conseil d'administration de cette association.

Monsieur JEUNET explique que la structure a modifié ses statuts et son périmètre d'action (BFC), les membres ont été modifiés, seules les collectivités d'une certaine envergure ont encore une place. Ainsi, le syndicat ne siège plus depuis le 01/01/2026 et ne nécessite pas de désigner de membre.

Madame LOIZON ajoute que le conseil Départemental du Doubs (CD25) est membre et si le syndicat souhaite faire remonter des remarques au CBN, il est tout à fait possible de le faire à travers le CD25.

Monsieur FAGAUT propose d'ajourner ce sujet et de passer au sujet suivant.

5. CFU 2025

Monsieur MARTIN, payeur départemental, explique le transfert du CG et CA au CFU pour le syndicat et présente ce document via un diaporama :

INVESTISSEMENT

DEPENSES (DI)

Les dépenses d'investissement pour l'année 2025 d'un montant total de **153 402.57 €** correspondent aux réalisations suivantes :

- des dépenses réelles pour un montant total de **119 684.51 €** :

- Etudes (étude de neutralisation de drains et étude ruisseau Mercureaux) : 26 559 €
- Acquisitions foncières (18,5 ha) : 56 159 €
- Travaux (dessouchage, panneaux sentiers, aménagement sentiers) : 32 954.75 €

- des opérations d'ordre ou patrimoniales pour un montant de **33 718.06 €**

RECETTES (RI)

Les recettes d'investissement pour l'année 2025 s'élèvent à **104 338.12 €** :

- 63 707.69 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 40 529 € Subventions
- 101.43 € FCTVA

La différence entre les recettes et les dépenses par rapport au BP2025 s'explique en partie par les délais d'instruction et de versement des subventions externes. Par exemple, les dépenses liées aux acquisitions foncières sont subventionnées par l'Agence de l'eau RMC à hauteur de 80 %, mais les fonds correspondants n'ont pas encore été perçus à ce jour.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES (DF)

Les dépenses de fonctionnement d'un montant total de **289 550.67 €** en 2025 correspondent notamment à :

- **225 842.98 €** de dépenses réelles incluant notamment :
  - les frais de personnel : 135 907.92 €
  - Indemnités élus et informatique : 13 780.97 €

- **63 707.69 €** d'opérations d'ordres pour les dotations aux amortissements.

RECETTES (RF)

Les recettes de fonctionnement s'élèvent pour l'année 2025 à **293 937.93**€ :

- 33 718.06 € en opérations d'ordres ou patrimoniales
- 178 000 € participations des collectivités membres
- 81 021.76 subventions
- 779,20 € autres produits de gestion courante

REPORTS ANTERIEURS

Complémentairement, les résultats des années antérieures s'élevaient à :

- **+ 46 736.14 €** en fonctionnement, (R002)
- **+ 149 122.18 €** en investissement. (R001)

Ainsi, les résultats 2025 cumulés aux antérieurs permettent de dégager un résultat de clôture à hauteur de :

- **+ 51 123.40 €** (excédent) en fonctionnement,
- **+ 100 057.73 €** (excédent) en investissement,

SYNDICAT DU MARAIS

CFU 2025

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	293 937.93	104 338.12
DEPENSES	289 550.67	153 402.57
Résultat de l'exercice	**4 387.26**	**-49 064.45**
Report antérieur	**46 736.14**	**149 122.18**
Résultat	**51 123.40**	**100 057.73**
Excédent de fonction	**51 123.40**	

Affectation du résultat de fonctionnement	
compte 1068 excédent de fonctionnement capital	0.00
compte R001 Exédent investissement reporté	100 057.73
compte R002 excédent de fonctionnement réport	51 123.40

37600 - SM MARAIS SAONE SOURCE ARCIER

Exercice 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés	B2

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	149 122,18		-49 064,45		100 057,73
Fonctionnement	46 736,14		4 387,26		51 123,40
TOTAL I	195 858,32		-44 677,19		151 181,13
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	195 858,32		-44 677,19		151 181,13

Considérant que le CFU 2025 transmis par la Paierie départementale et validé par la DGFIP, est conforme à la comptabilité administrative 2025.

Conformément aux articles L 2121-31 et L 1612-12 du Code général des Collectivités territoriales, la date limite de vote du CFU est fixée au 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Ainsi, le CFU provisoire a été transmis électroniquement par la Paierie départementale le 17 mars 2025, validé par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et par le payeur départemental.

En conclusion, conformément à l'état I-B2 relatif aux résultats d'exécution en page 7 du document transmis, le compte de gestion se solde par :

- ☞ Un résultat de la section de fonctionnement de **100 057.73 €**,
- ☞ Un résultat de la section d'investissement de **51 123.40 €**.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité CFU 2025.

6. Reprise des excédents 2025 sur l'exercice 2026

Le CFU 2025, se solde par un excédent de la section de fonctionnement de **51 123.40 €** et un résultat de la section d'investissement de **100 057.73 €**.

Les résultats pourront donc être inscrits en report à nouveau comme indiqué ci-dessous :

Compte/ligne	Opérations	Montant
R 001	Excédent d'investissement reporté	**100 057.73 €**
R 002	Résultat de fonctionnement reporté	**51 123.40 €**

Le Comité syndical approuve à l'unanimité la reprise des résultats 2025 sur le budget primitif 2026.

7. Budget primitif 2026 et fongibilité des crédits

Lors du vote des orientations budgétaires validées durant le Comité syndical du 21 janvier 2026, la proposition du DOB présentée était un budget en suréquilibre de :

- **366 721 €** pour les dépenses de fonctionnement et **400 097.40** € pour les recettes
- **301 028 €** pour les dépenses d'investissement et **380 923.91 €** pour les recettes.

La longue période a permis l'adaptation de certains projets et l'ajustement de certaines dépenses et de recettes de subventions de fonctionnement et d'investissement afin d'avoir les crédits nécessaires jusqu'à la fin de l'année au niveau des différents chapitres sans risque de blocage.

A noter que l'une des modifications en investissement concerne l'annulation de l'étude sur le ruisseau du Vaizot (17 000 €), remplacée par 2 phases d'étude plus urgentes sur le ruisseau des marais ainsi que l'accompagnement du remplacement de buse de la DIR (11 000 € puis 21 000 €, sub. AERMC 80%). Il y a également l'ajout d'une étude sur les forêts du marais et la réglementation lors de réouverture (10 000 € sub. AERMC 50%). Les autres modifications sont à la marge.

Tout en respectant nos engagements de ne pas augmenter les cotisations des membres vis-à-vis des budget 2024 et 2025, il vous est ainsi proposé un nouveau budget, légèrement modifié, comme suit :

- **371 721,00 €** pour les dépenses de fonctionnement et **407 110,40** € pour les recettes
- **316 950,00 €** pour les dépenses d'investissement et **403 944,91 €** pour les recettes.

Ce budget est voté en suréquilibre, tant en fonctionnement qu'en investissement, en raison de la reprise intégrale de l'excédent sur l'exercice ainsi que du niveau particulièrement important des subventions externes (Agence de l'eau, Natura 2000, etc.). Ces financements ont pu être mobilisés grâce à un important travail de prospective et à une priorisation des actions éligibles aux aides.

Néanmoins, il est indispensable de maintenir un niveau de fonctionnement permettant de disposer d'une trésorerie conséquente, ce qui justifie également ce vote en suréquilibre. En effet, la part des financements externes dans le budget du Syndicat est très significative, alors même que leur versement peut intervenir avec des délais importants, allant de plusieurs semaines à plusieurs mois. Par ailleurs, le Syndicat ne dispose pas de prêt relais auprès des établissements bancaires.

En conséquence, le Syndicat doit être en capacité d'assurer le règlement des factures et la continuité de ses engagements financiers dans l'attente du versement effectif des subventions externes.

Voir détail dans les tableaux suivants :

SYNDICAT DU MARAIS - BUDGET 2026 - PRESENTATION GENERALE

DEPENSES FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011 - charges à caractère général	103 680,00	Chapitre 002 - Résultat de fonct. reporté	**51 123,40**
Chapitre 012 - charges de personnel	162 941,00	Chapitre 13 - Atténuation de charges	5 413,00
Chapitre 65 - Autres charges gestion courante	18 100,00	Chapitre 74 - Participations	178 000,00
Chapitre 68-042 - Dot. amortissements	87 000,00	Chapitre 74 - Subventions	134 474,00
		Chapitre 75/77- Produits Exceptionnels/autres	100,00
		Chapitre 042- Reprise de subv - Op ordre	38 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	**371 721,00**	**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT**	**407 110,40**
		Solde prévisionnel	**35 389,40**

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		Chapitre 001 - Solde d'inv reporté	**100 057,73**
Chapitre 20 - Im. Incorporelles: Etudes	57 000,00	Chapitre 10 - Dot. FCTVA	1 660,18
Chapitre 21 - Immobilisation corporelles	221 950,00	Chapitre 13 - Participation et subventions investissement	215 227,00
Chap 040 - Reprise de subv - Régie	38 000,00	Chap 040 - Dotation amortissements	87 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENTS	**316 950,00**	**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT**	**403 944,91**
		Solde prévisionnel	**86 994,91 €**

		4 345,32	4 345,32	4 345,32	4 200,00	5 699,00	16 200,00	+ Sub. externe CD25 (12 000)
R13151	Subv du GPF de rattachement	2 520,29	2 520,29	2 520,29	2 436,00	2 436,00	16 803,00	Participation membre GBM (2436) + Compensation destruction ZH GBM (14 367)
R13158	Subv des autres groupements	376,59	376,59	7 488,59	364,00	364,00	364,00	Participation membre CCPHD (364)
R1318	Autres Agence de l'Eau	11 000,00	56 146,00	44 627,00	67 960,00	19 559,00	157 860,00	Sub ext. AERMC (124 460) Sub ext. N2000 (33 400)
R1328	Autres Agence de l'Eau Acquisitions	25 000,00	25 565,00	17 829,19	49 000,00	12 471,00	24 000,00	Sub ext. AERMC acquisitions terrain
R1388	Autres GBM + CCPHD							
R1388	Region	5 000,00	7 112,00					
	Chap 13 - Sub d'inves	**48 242,20**	**96 065,20**	**76 810,39**	**123 960,00**	**40 529,00**	**215 227,00**	
R20421	Privé : Bien mob, mat							
	CHAP 204 - Subv équip versé							
R2188	immobilisation corporelle							
	Chap 21 - immobilisation corporelle							
R4582001	Revers Fédé Chasse							
	Chap 4582 - Inv sous mandat							
Chap 040	**Dot. Aux Amortissements**	**98 000,00**	**98 000,00**	**79 713,00**	**79 713,00**	**63 707,69**	**87 000,00**	
Chap 041	**Transferts d'Etudes**							
	TOT RECETTES INVES	**149 242,20**	**302 291,28**	**156 754,70**	**353 095,18**	**104 338,12**	**403 944,91**	

64138	Primes et autres indemnités non tit	7 800,00 €	7 288,60 €	14 000,00 €	7 331,75 €	8 527,00 €	
64164	Emploi aidé - Indemnité d'inflation						
64168	autres (Alain)						
	Stagiaire	2 500,00 €					
6451	URSSAF	26 500,00 €	25 635,59 €	27 000,00 €	27 074,62 €	31 488,00 €	
6453	Cotisation caisses retraite	4 000,00 €	3 525,53 €	4 310,00 €	4 602,23 €	5 352,00 €	
6454	ASSEDIC	3 000,00 €	2 856,45 €	3 000,00 €	3 456,07 €	4 019,00 €	
6455	Assurance Personnel	1 400,00 €	1 249,33 €	1 300,00 €	1 158,75 €	1 348,00 €	
6456	Cotisation FNC suppl. fam.	200,00 €	152,00 €	200,00 €			
6458	Autres cotisations sociales			1 800,00 €	0,00 €	2 000,00 €	Prévision participations employeur prévoyance et santé
6475	Medecine du travail	90,00 €		50,00 €		50,00 €	
6488	autres charges						
	Chapitre 012 - Charges de personnel	**128 490,00 €**	**120 264,17 €**	**142 260,00 €**	**135 907,92 €**	**162 941 €**	Avec CDD 2026 (contrat de projet) mais marge présente, un agent est passé à 80 %
651	Redevance pour concession (site internet)						
65811	Informatique en nuage	1 500,00 €	2 058,20 €	2 200,00 €	2 973,40 €	3 000,00 €	
65311	Indemnites de fonction	10 000,00 €	8 849,10 €	10 500,00 €	8 870,87 €	12 000,00 €	
65313	Cotisations retraite	450,00 €	351,48 €	530,00 €	430,89 €	1 500,00 €	
65314	Cotis. Sécurité sociale - part patronale			730,00 €	1 504,80 €	1 500,00 €	
65888	autres (DGFIP)	10,00 €	0,12 €	10,00 €	1,01 €	100,00 €	
	Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	**11 960,00 €**	**11 258,90 €**	**13 970,00 €**	**13 780,97 €**	**18 100,00 €**	Régularisation d'indemnités élus 2025 sur 2026 non passées
6811	**Chapitre 042 - Dotations aux Amort.**	**98 000,00 €**	**79 713,00 €**	**79 713,00 €**	**63 707,69 €**	**87 000,00 €**	
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	**303 490,00 €**	**261 364,37 €**	**335 493,00 €**	**289 550,67 €**	**371 721,00 €**	
	RECETTES						
	Chapitre 002 - Résultat de fonct. Reporté	**10 007,78 €**		**46 736,14 €**		**51 123,40 €**	
6419	**Chapitre 013 - Atténuation de charges** (remboursements rémunérations perso)		395,85 €		418,91	**5 413,00 €**	U congé maternité (5 413)
R7473	Subv Département	71 240,01 €	71 240,01 €	71 200,00 €	71 200,00 €	73 392,00 €	CD25 participation membre (71 200) + sub externe CD25 (2 192)
R74741	Particip. Des communes du GFP (GBM)	92 968,21 €	92 968,21 €	92 916,00 €	92 916,00 €	92 916,00 €	GBM participation membre (92 916)
R74751	Particip du GFP de rattachement (CCPHD)	13 891,80 €	13 891,80 €	13 884,00 €	92 260,00 €	13 884,00 €	CCPHD participation membre (13 884) (CA 2025 : erreur imputation pour AERMC)
R7478	Participations - autres organismes	43 250,00 €	49 344,81 €	94 790,00 €	2 645,76 €	132 282,00 €	Sub ext. Agence de l'eau (105 780) N2000 (24 902) Région (1 600)
	Participations - autres organismes	7 500,00 €	8 686,00 €				
	Chapitre 74 - Dotations, subv. & participations	**228 850,02 €**	**236 130,83 €**	**272 790,00 €**	**259 021,76 €**	**312 474,00 €**	
R75888	Autre produit gestion courante					100,00 €	
	Chapitre 75 - Autres produits gestion courantes		**320,61 €**		**779,20 €**	**100,00 €**	
	Chapitre 77 - Produits exceptionnels						
R722	Immobilisations corporelles			7 953,54 €			
R77	Subvention transférés au résultat	47 500,00 €	44 113,24 €	49 627,00 €	33 718,06 €	38 000,00 €	
	Travaux en Régie	17 132,20 €	17 132,20 €				
	Chapitre 042 - Opérations d'ordres	**64 632,20 €**	**61 245,44 €**	**57 580,54 €**	**33 718,06 €**	**38 000,00 €**	
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**303 490,00 €**	**298 092,73 €**	**377 106,68 €**	**293 937,93 €**	**407 110,40 €**	

SYNDICAT DU MARAIS BP 2026 FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT		BP 2024	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Infos 2026
	DEPENSES						
60611	Eau et assainissement	200,00 €	152,59 €	200,00 €	229,71 €	230,00 €	
60612	Electricité	1 500,00 €	831,48 €	1 000,00 €	748,61 €	1 200,00 €	
60622	Carburants	1 000,00 €	736,94 €	1 000,00 €	1 235,36 €	2 000,00 €	
60628	Autres fournitures non stockées	600,00 €	463,88 €	600,00 €	883,54 €	900,00 €	
60632	Petit équipement	600,00 €	451,81 €	500,00 €	446,71 €	500,00 €	
60636	Vêtement de travail	200,00 €	119,00 €	200,00 €		700,00 €	
6064	Fournitures administratives	600,00 €	346,19 €	1 500,00 €	1 257,60 €	1 500,00 €	
6065	Livres	200,00 €				200,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	1 000,00 €				50,00 €	
611	Contrat presattion de services						
6132	Locations immobilières	10 200,00 €	10 102,08 €	10 200,00 €	11 391,12 €	11 200,00 €	(en 2025 charges passées sur le 6132 au lieu de 614)
61358	Location mobilière (Photocopieur)	600,00 €	142,96 €	500,00 €	122,94 €	600,00 €	
614	Charges locatives (chauffage)	1 000,00 €	960,00 €	1 000,00 €		500,00 €	(en 2025 passé sur le 6132)
61521	Entretien terrains	16 800,00 €	4 897,60 €	23 300,00 €	5 209,97 €	30 300,00 €	Abattage arbres dangereux (2 000) Entretien parcs (Giro) (20 000) Entretien clotures (CDEI) (2 500) Arrachage EEE (CDEI) (2 800) CFA entretien (3 000)
61551	Entretien matériel roulant	1 000,00 €	499,83 €	700,00 €	1 089,21 €	1 200,00 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	2 500,00 €	1 205,47 €	2 000,00 €	2 818,72 €	2 500,00 €	Réparations abreuvoirs
6156	Maintenance	1 000,00 €	1 287,84 €	2 000,00 €	1 883,47 €	2 000,00 €	
6161	Prime d'assurances multirisques	4 000,00 €	3 994,27 €	4 500,00 €	4 537,29 €	4 700,00 €	
6168	Prime d'assurances autres						
617	Etudes et recherches	4 000,00 €	Passé sur le compte 6188 par erreur	12 900,00 €	10 788,20 €	8 000,00 €	Etude qualité de l'eau (6 000) et ADNe (2 000)
6182	Abonnement revue	230,00 €	492,72 €	500,00 €	448,99 €	300,00 €	
6184	Vers organismes de formations	160,00 €		2 000,00 €	1 273,40 €	2 000,00 €	
6185	Frais de colloques et séminaires	100,00 €		100,00 €		100,00 €	
6188	Autres frais divers (dont visites)	500,00 €	5 420,07 €	6 000,00 €	4 092,60 €	1 000,00 €	
6232	Fêtes et cérémonies	400,00 €	564,25 €	5 000,00 €	5 772,42 €	750,00 €	
6236	Catalogues et imprimés (journal du Marais)	2 000,00 €	238,00 €	4 000,00 €	4 462,00 €	7 800,00 €	Dont journal du marais
6257	Réceptions						
6261	Frais d'affranchissement	200,00 €		2 500,00 €	3 318,40 €	6 700,00 €	Dont journal du marais
6262	Télécommunications	1 700,00 €	1 544,23 €	2 000,00 €	1 581,46 €	2 000,00 €	
6281	Concours divers (cotisations)	100,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	
6283	Nettoyage des locaux + entretien terrain	9 700,00 €	13 081,70 €	12 700,00 €	9 084,33 €	9 800,00 €	Intérim ADS Christophe entretien terrain et sentiers (8 500) nettoyage locaux 1 300)
6284	Redevance pour services rendus ADAT	2 300,00 €	2 019,84 €	2 200,00 €	2 870,00 €	4 300,00 €	Participation ADAT, RGMA/EPTB
63512	Taxes foncières	400,00 €	337,00 €	400,00 €	315,00 €	400,00 €	
637	Autres impots et taxes	250,00 €	188,55 €		243,04 €	200,00 €	
	Chapitre 011 charges à caractère général	**65 040,00 €**	**50 128,30 €**	**99 550,00 €**	**76 154,09 €**	**103 680,00 €**	
6216	Personnel affecté par GFP rattachement			3 000,00 €	4 679,50 €	5 442,00 €	
6332	Cotisation FNAL	100,00 €	83,87 €	100,00 €	89,92 €	105,00 €	
6336	Cotisation CNG,CG de la FPT	2 600,00 €	2 568,45 €	2 700,00 €	2 753,60 €	3 202,00 €	
6338	Autres impôts et taxes	300,00 €	251,78 €	300,00 €	271,22 €	315,00 €	
64111	Personnel Titulaire	13 400,00 €	12 116,11 €	12 500,00 €	3 296,98 €	30 834,00 €	
64112	NBI-supp familial				229,35 €	1 000,00 €	
64114	Personnel Titulaire-Indemnité inflation						
64118	Primes et autres indemnités titulaire	1 600,00 €	1 296,10 €	2 000,00 €	1 416,25 €	1 647,00 €	
64131	Rénumération non titulaire	65 000,00 €	63 240,36 €	70 000,00 €	78 992,67 €	66 700,00 €	
64132	SFT, indemnités de résidence				555,01 €	912,00 €	

SYNDICAT DU MARAIS BP 2026 INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		BP 2024	BP 2024 + RAR 2023	CA 2024	BP 2025	CA 2025	BP 2026	Infos 2026
DEPENSES								
D2031	Frais d'Etudes	29 810,00	46 910,00	27 974,00	40 400,00	26 559,00	57 000,00	Finalisaiton Mercureaux (9 000) Ruisseau marais et autres lien RN57 (32 000) Etude ONF (10 000) Etude pizomètres (6 000)
	Chap 20 - Immo. Incorpo.	**29 810,00**	**46 910,00**	**27 974,00**	**40 400,00**	**26 559,00**	**57 000,00**	
D2111	Terrains nus	50 300,00	50 300,00	13 920,00	70 000,00	56 159,00	30 000,00	Achats potentielles parcelles mais à reconfirmer les délais
D2128	Aménagement de terrain		26 500,00	6 456,00	60 100,00	23 046,00	108 750,00	Travaux neutralisation drains (67 000) Création de parcs (41 750)
D2158	Autres matériels et outillages	2 000,00	2 000,00	581,28	25 200,00	9 908,75	78 200,00	Schéma de valorisaiton et sentiers (60 000) Matériel de suivi piézomètriques et vidéos (18 200)
D21728	Autres aménagements terrain							
D2181	Inst générale agencement	500,00	500,00					
D21838	Matériel de bureau et info	2 000,00	2 000,00	2 681,88	4 000,00	3 617,38	5 000,00	Ordinateur, vidéo projecteur, portable
D21848	Mobilier					394,38		
D2188	Autres immob. Corpo							
	Chap 21 - Immo. Corpo.	**54 800,00**	**81 300,00**	**23 639,16**	**159 300,00**	**93 125,51**	**221 950,00**	
D2312	Aménagement de terrain							
D2313	Immo en cours construction							
D2315	Immo en cours instruct technique							
D2317	Immos reçues mises a dispo							
D2318	Autres immo corp en cours							
	Chap 23 - Immobilisations en cours							
Chap 040	**Op ordres entre sections**	**47 500,00**	**47 500,00**	**61 245,44**	**57 580,54**	**33 718,06**	**38 000,00**	
	Regie	**17 132,20**	**17 132,20**					
Chap 041	**Chap 041 - Transfert d'Etudes**							
Chap 045	**Chap 045 - Inv sous mandat**							
	TOT DEPENSES INVES	**149 242,20**	**192 842,20**	**112 858,60**	**257 280,54**	**153 402,57**	**316 950,00**	
RECETTES								
	R001 Solde inv reporté		**105 226,08**		**149 122,18**		**100 057,73**	
R1068	Autres réserves							
R10222	FCTVA	3 000,00	**3 000,00**	231,31	300,00	101,43	1660,18	
	Chap 10 - Dot. Fonds divers	**3 000,00**	**3 000,00**	**231,31**	**300,00**	**101,43**	**1 660,18**	
R1313	Sub.Département							

BESOINS FONCTIONNEMENT 2026

Chapitre M57	FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes						Reste à charge	Dept 40%	COMMUNAUTES COM 60%	
											116 300,40 €	
		Budgétisé	Agence de l'eau RMC	Région	N2000	CD25 sub externe	Amortissement subv	REGIE/autres			GBM 87%	CCPHD 13 %
11	**Charges à caractère général** Dont subventions : - Etude qualité eau AERMC à 70% (4 200 €) - Arrachage EEE AERMC à 50% (1 400 €) - Journal du marais AERMC à 70 % (10 010 €) - Etude ADNe Région à 80% (1 600€) - Entretiens parcelles gyrobroyeur N2000 à 80% (16 000 €)	103 680,00 €	15 610,00 €	1 600,00 €	16 000,00 €				70 470,00 €			
12	**Charges de personnel** Dont subventions : - Part 3 postes AERMC à 70% (90 170 €) - Part 1 poste CD25 sub ext. à 20% (2 192 €) - Part 1 poste N2000 à 80% (8 902 €) - Part 1 poste IJ congé maternité (5 413 €)	162 941,00 €	90 170,00 €		8 902,00 €	2 192,00 €		5 413,00 €	56 264,00 €			
65	**Autres charges de gestion courantes** (indemnités élus et informatique en nuage)	18 100,00 €							18 100,00 €			
42	**Dotations aux amortissements**	87 000,00 €					38 000,00 €		49 000,00 €			
	TOTAUX	**371 721,00 €**	**105 780,00 €**	**1 600,00 €**	**24 902,00 €**	**2 192,00 €**	**38 000,00 €**	**5 413,00 €**	**193 834,00 €**	**77 533,60 €**	**101 181,35 €**	**15 119,05 €**
			Total Recettes					**177 887,00 €**				

	Reste à charge avec consommation d'une part du R002	consommation d'une part du R002		
		Dept 40%	COMMUNAUTES COM 60%	
			106 800,00 €	
R002 Solde fonctionnement reporté sur 2026 (total de 51 123,40€)			CBM 87%	CPHD 13 %
Consommation de 15 834 € du R002 pour 2026 pour atteindre 178 000 € de reste à charge au lieu de 193 834 €	**178 000,00 €**	71 200,00 €	92 916,00 €	13 884,00 €

BESOINS INVESTISSEMENT 2026

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES						Reste à charge	Dept 60%	COMMUNAUTES COM 40%	
										8 025,13 €	
	2026	Agence de l'eau RMC	GBM (compensation destruction ZH)	N2000	CD25 sub externe	Amortisst	Recettes Div (FCTVA)			CBM 87%	CPHD 13 %
Amortissements/Opérations d'ordre/Régie	36 000,00 €					87 000,00 €		- 49 000,00 €			
Frais d'Etudes											
Etude AVPS restauration ruisseau Mercureaux Part restante 2026 - Sub. AERMC 50%	9 000,00 €	4 500,00 €						4 500,00 €			
Etude AVPS restauration ruisseau Marais et autres en lien avec travaux RN57 - Sub. AERMC 80 %	32 000,00 €	25 600,00 €						6 400,00 €			
Etude ONF) forêt pour récouverture et neutralisation drains - - Sub. AERMC 50% du total	10 000,00 €	5 000,00 €						5 000,00 €			
Etude piézométrique (suivi nappe) Sub. AERMC 80 %	6 000,00 €	4 800,00 €						1 200,00 €			
Acquisitions Foncières											
Nouvelles acquisitions - Sub. AERMC 80%	30 000,00 €	24 000,00 €						6 000,00 €			
Immobilisation corporelles											
Schéma de valorisaiton (refonte des sentiers pédagogiques) - Sub AERMC 50% et CD25 ext. 20%	60 000,00 €	30 000,00 €			12 000,00 €			18 000,00 €			
Matériel piézométrique (suivi nappe) et matériel vidéo travaux - Sub. AERMC 80%	18 200,00 €	14 560,00 €						3 640,00 €			
Matériel informatique et numérique	6 000,00 €							6 000,00 €			
Travaux											
Travaux de neutralisation drains Sub.AERMC 80% part 50k€	67 000,00 €	40 000,00 €	14 367,00 €					12 633,00 €			
Création perce - Sub. NATURA2000 80%	41 750,00 €			33 400,00 €				8 350,00 €			
FCTVA							660,18 €	- 1 660,18 €			
TOTAUX	**316 950,00 €**	**148 460,00 €**	**14 367,00 €**	**33 400,00 €**	**12 000,00 €**	**87 000,00 €**	**1 660,18 €**	**20 062,82 €**	12 037,69 €	6 981,86 €	1 043,27 €
		Total Recettes					**296 887,18 €**				

R001 Solde d'investissement reporté sur 2026 (total de 100 057,73 €)	Reste à charge avec consommation d'une part du R001	Participation fonctionnement 2026 avec consommation d'une part du R001		
		Dept 60%	COMMUNAUTES COM 40%	
			2 800,00 €	
			CBM 87%	CPHD 13 %
Consommation de 13 062,82 € du R002 pour 2026 pour atteindre 7 000 € de reste à charge au lieu de 20 062,82 €	**7 000,00 €**	4 200,00 €	2 436,00 €	364,00 €

PARTICIPATION TOTALE COLLECTIVITES MEMBRES 2026

Comme demandé, le Syndicat demande une participation aux membres qui est identique à 2024 et 2025, sans augmentation pour un total de 185 000 €. Après un grand travail de prospective et de priorisation, les subventions externes, très conséquentes, pourront permettre une part significative des dépenses sans augmenter les cotisations des membres.

Il est demandé aux membres d'approuver les demandes de participations suivantes :

RECAPITULATIF PARTICIPATIONS FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT 2026

				Répartition 2026			
				Avril 80%		septembre 20%	
	FONCT	INV	TOTAL	Fonct	Inv	Fonct	Inv
CD25	71 200,00 €	4 200,00	75 400,00 €	56 960,00 €	3 360,00 €	14 240,00 €	840,00 €
GBM	92 916,00 €	2 436,00	95 352,00 €	74 332,80 €	1 948,80 €	18 583,20 €	487,20 €
CCPHD	13 884,00 €	364,00	14 248,00 €	11 107,20 €	291,20 €	2 776,80 €	72,80 €
Total	178 000,00 €	7 000,00 €	185 000,00 €				

Pour Info :

Part 2021	Part 2022	Part 2023	Part 2024	Part 2025	Part 2026	Différence 2025/2026
161 459,18 €	163 085,81 €	174 089,97 €	185 342,22 €	185 000,00 €	185 000,00 €	0 €

Il est proposé d'approuver le budget tel que présenté dans les tableaux ci-dessus et d'autoriser M. le Président à procéder, pour l'exercice 2026, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section. Il également est proposé d'autoriser le Président à signer les documents dans le cadre de l'exercice budgétaires et l'engagement des dépenses.

Monsieur DALLAVALLE questionne sur le montant de 14 000 € prévu sur 2026 en production et en distribution pour le *Journal du Marais* et s'ils correspondent à une augmentation des coûts et des personnes touchées.

Monsieur DUCOULOUX répond que cette somme s'explique par plusieurs éléments. Tout d'abord, la distribution du *Journal du Marais* est désormais effectuée dans l'ensemble des boîtes aux lettres, y compris celles portant un autocollant « Stop Pub », ce journal étant un support d'information et de sensibilisation, et non de publicité, ce qui augmente significativement le nombre de foyers touchés. Ensuite, en 2025, la Fête du Marais a mobilisé plus de 10 000 € de crédits, contraignant le syndicat à réduire le budget consacré au Journal. Le distributeur a également été changé, passant par La Poste, ce qui a fait augmenter significativement les coûts de distribution. Enfin, le *Journal du Marais* est désormais éligible à une subvention de 70 % de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour sa création, son impression et sa distribution, puisqu'il répond aux critères de sensibilisation du public, ce qui permet de continuer cette action tout en limitant son coût en autofinancement pour le syndicat.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le budget primitif 2026.

8. Opérations 2026 du plan de gestion et compétence GEMA

Pour rappel, la mise en place du plan de gestion 2021-2030 en lien avec les compétences GeMA et la gestion de l'ENS du marais de Saône, c'est 5 axes de travail sur une totalité de 17 500 ha, 13 communes, plus de 80 km de cours d'eau et de 800 ha de zones humides sur le marais (ENS) avec :

- Restaurer l'intégrité fonctionnelle des zones humides et des cours d'eau pour contribuer à la protection quantitative et qualitative de la source d'Arcier ;
- Maintenir ou améliorer la richesse biologique ;
- Sensibiliser, valoriser et impliquer la population, ainsi que les différents acteurs locaux dans la conservation du site, notamment avec les scolaires (primaires, collèges, lycées...) ;
- Suivre le site et les espèces qu'il abrite, approfondir les connaissances et dresser le bilan des opérations mises en œuvre ;
- Assurer la gestion globale et concertée des milieux aquatiques avec l'ensemble des acteurs locaux.

À la suite des débats sur les orientations budgétaires et sous réserve de la validation du budget primitif 2026, est proposé de mettre en œuvre le programme des opérations nécessaires à la réalisation du plan de gestion et de l'exercice de la compétence GEMA transférée au syndicat.

Un tableau relatif aux montants des opérations de 2026 ainsi qu'à leur financement est présenté en page suivante.

Un certain nombre d'opérations ont d'ores et déjà fait l'objet de délibérations antérieures et/ou l'objet de demandes de financement (convention ou décision d'aide ou notification).
Il s'agit, dans ce cadre, de poursuivre la mise en œuvre des actions engagées, notamment pour l'étude sur la qualité de l'eau, la finalisation de l'étude relative au ruisseau des Mercureaux, ainsi que le lancement de la première phase d'étude concernant le ruisseau des Marais, en lien avec le projet de travaux sur la RN57 porté par la DIR, comprenant notamment le remplacement de la buse dans laquelle s'écoule ce ruisseau.

Monsieur JEUNET s'interroge sur la présence du ruisseau des Mercureaux parmi les actions du syndicat, pensant qu'il ne fait pas partie du secteur du marais.

Monsieur DUCOULOUX précise que le syndicat est compétent sur l'ensemble du bassin versant de la source d'Arcier. Une partie de la commune de Fontain étant incluse dans ce périmètre, le syndicat intervient sur l'ensemble du territoire commune. À ce titre, il est compétent sur l'amont du ruisseau des Mercureaux, dont la source se situe sur la commune de Fontain.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité :

- De mandater et autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces opérations et à signer tout acte y afférent dont les engagements de dépenses (hors marchés publics en procédure adaptée et formalisée) ;

- Autoriser le président à signer les différents documents de demande de subventions, notamment de demande d'aide, d'engagement et de réception du solde des subventions.

Bilan des opérations du plan de gestion et des subventions externes

2026	DEPENSES	RECETTES (subvention externe)				Reste à charge
FONCTIONNEMENT (hors temps agent et missions internes)		Agence de l'eau RMC	GBM externe (compensation destruction ZH)	Région/N2000	CD25 sub externe	
Etude qualité eau - Sub AERMC à 70%	6 000,00 €	4 200,00 €				1 800,00 €
Etude ADNe - Sub. Région à 80%	2 000,00 €			1 600,00 €		400,00 €
Arrachage EEE - Sub. AERMC à 50%	2 800,00 €	1 400,00 €				1 400,00 €
Entretiens parcelles gyrobroyeur - Sub.N2000 à 80%	20 000,00 €			16 000,00 €		4 000,00 €
Abbatage arbre dangereux, entretien général, entrentien parcs, clotures (CDEI et CFA) - Sub 0%	7 500,00 €					7 500,00 €
Réparation abreuvoirs - Sub 0%	2 500,00 €					2 500,00 €
Entretien des sentiers et mobilier intérimaire via ADS (fauche, arbres, réparation, entretiens mobiliers, autres) - Sub 0%	8 500,00 €					8 500,00 €
Journal du marais - Sub. AERMC à 70 %	14 300,00 €	10 010,00 €				4 290,00 €
INVESTISSEMENT (hors temps agent et missions internes)						- €
Reste étude AVPS restauration ruisseau Mercureaux - Part restante 2026 - sub. AERMC 50%	9 000,00 €	4 500,00 €				4 500,00 €
Etude AVPS restauration ruisseau Marais et autres en lien avec travaux RN57 - sub. AERMC 80 %	32 000,00 €	25 600,00 €				6 400,00 €
Etude (ONF) forêt pour réouverture et neutralisation drains - sub. AERMC 50% du total	10 000,00 €	5 000,00 €				5 000,00 €
Etude piézométrique (suivi nappe) - sub. AERMC 80 %	6 000,00 €	4 800,00 €				1 200,00 €
Nouvelles acquisitions Sub. AERMC 80%	30 000,00 €	24 000,00 €				6 000,00 €
Schéma de valorisaiton (refonte des sentiers pédagogiques) - Sub AERMC 50% et CD25 ext. 20%	60 000,00 €	30 000,00 €			12 000,00 €	18 000,00 €
Matériel piézométrique (suivi nappe) et matériel vidéo travaux - Sub. AERMC 80%	18 200,00 €	14 560,00 €				3 640,00 €
Travaux de neutralisation drains - Sub.AERMC 80% part 50k€ + compensation GBM destruction ZH	67 000,00 €	40 000,00 €	14 367,00 €			12 633,00 €
Création parcs de paturage conservatoire - Sub. NATURA2000 80%	41 750,00 €			33 400,00 €		8 350,00 €
TOTAUX INVESTISSEMENT	**337 550,00 €**	**164 070,00 €**	**14 367,00 €**	**51 000,00 €**	**12 000,00 €**	**96 113,00 €**
	Total recettes externes				**241 437,00 €**	

9. Achats fonciers

A) Parcelle ZB77 à Morre

La parcelle ZB0077 est sur la commune de Morre à proximité de l'aérodrome, cette prairie de fauche a été identifiée par le syndicat comme prioritaire pour sa maitrise foncière dans le cadre de sa stratégie foncière, notamment à la vue des différents enjeux hydrologique, faunistique et floristique dont la présence de label ou de périmètre réglementaires :

- Périmètre des aires protégées au titre des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et du plan de gestion et de valorisation associé ;
- Périmètres des zones humides ;
- Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) du marais de Saône concernant les espèces floristiques, faunistiques et les biotopes associés ;
- Périmètre de Protection Rapproché secteur A (PPRA) du captage prioritaire de la source d'Arcier par Arrêté Préfectoral (DUP) ;
- Périmètre ZNIEFF Continentale de type 1 ;
- Natura 2000 « Moyenne vallée du Doubs ».

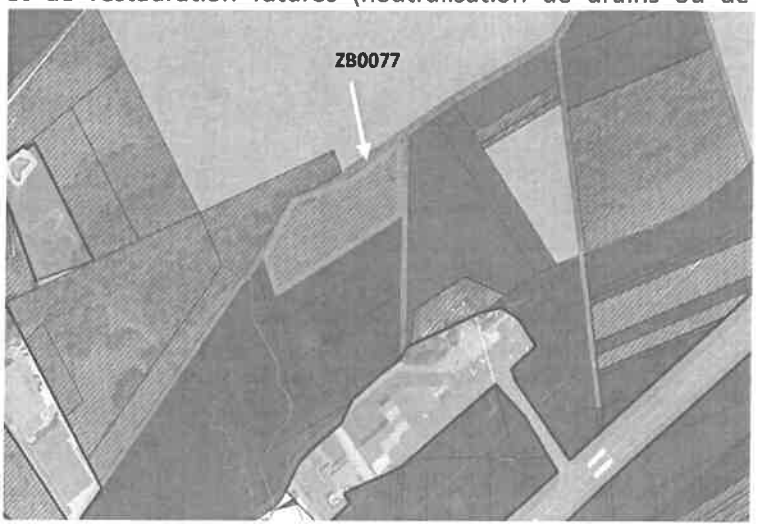
Ci-dessous, des précisions complémentaires sur la parcelle et les enjeux des différents secteurs :

Lieu-dit	Section	Numéro	Surface
Près des Disputes	ZB	0077	1 ha 40 a 87 ca

La parcelle est bordée au nord par le Ruisseau des marais et à l'est par un fossé, c'est donc secteur très intéressant en termes de gestion hydraulique et de restauration futures (neutralisation de drains ou de reméandrement de cours d'eau par exemple)

Des espèces animales patrimoniales de grand intérêt comme le Damier de la Succise ou l'Agrion de Mercure sont présents sur la parcelle ou à proximité.

La parcelle se compose également d'une prairie de fauche avec certaines espèces floristique d'intérêts (Junco acutiflori - Cynosuretum cristati et d'une ripisylve à Carici remotae - Fraxinetum excelsioris (habitat Natura 2000- 91E0-8* dont l'état écologique est réduit).



En conclusion, cette zone de prairie est une opportunité d'amélioration du fonctionnement écologique et hydrologique.

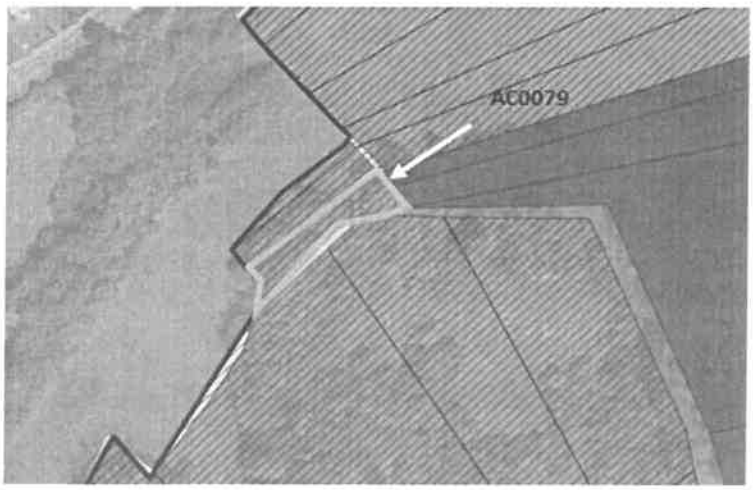
Après échange avec le vendeur, le syndicat a proposé au propriétaire (M. DEPIERRE) un prix d'achat à 2 750 €/ha. Le montant estimé de la parcelle ZB77 s'élève donc à 3 873,93 €, dont une subvention à 80% de l'Agence de l'eau RMC est prévue sur l'achat et les frais de notaires.

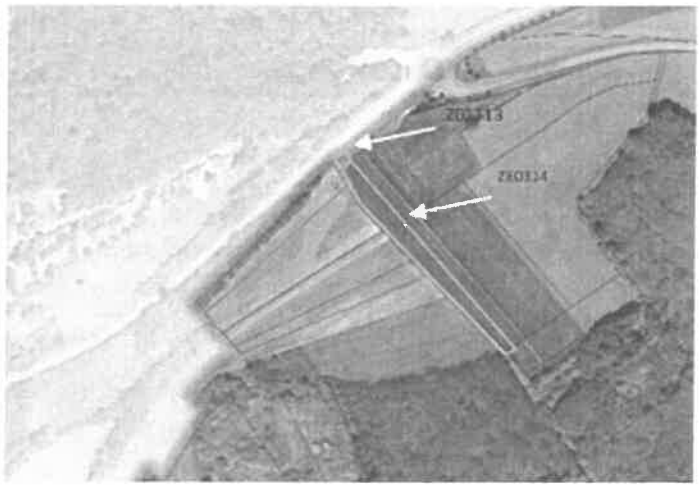
Il est proposé au comité syndical de valider cette acquisition foncière et d'autoriser le Président à signer les différents documents y afférents.

B) **Lot parcelle AC79 à Montfaucon et ZE313-ZE0314 à Saône**

C) La SAFER ayant quelques parcelles sans acheteur et étant dans un secteur à fort enjeux dans le marais de Saône (cf. enjeux hydraulique, faunistique, floristique, label et périmètre réglementaire ci-dessus) et à proximité d'autres parcelles que le syndicat, il nous a été proposé d'acheter les 3 petites parcelles suivantes : AC0079 à Montfaucon, ZE0313 et ZE0314 à Saône.

	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface	Autres intérêts spécifiques
Saône	Bas de la Perouse	ZE	0313	33ca	Jouxte le sentier pédagogique du syndicat, possibilité d'installer du matériel (panneaux, mobiliers.) (prairie de fauche)
Saône	Bas de la Perouse	ZE	0314	28a 86ca	
Montfaucon	Champs Blanchot	AC	0079	8a 72ca	Parcelle d'intérêt pour certaines espèces et à proximité d'une roselière (landes)





Le coût total pour ces 3 parcelles avec les frais de la SAFER est de 905 €, une subvention à 80% de l'Agence de l'eau RMC est également prévue sur l'achat et les frais de notaires. Le temps agent et les frais de notaire sont également subventionné par l'AERMC.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les acquisitions foncières et d'autoriser le Président à signer les différents documents y afférents.

10. Marché public schéma de valorisation (mobiliers)

Dans le cadre du schéma de valorisation et de l'amélioration des sentiers pédagogiques, un marché public en procédure adaptée a été lancée. En effet, ce projet complet d'une durée d'environ 3 ans, dépasse les seuils en cumulé et les entreprises doivent donc être recrutées sur des marchés publics en procédure adaptée.

Cette première phase d'achat de matériel et de pose correspond à la liste de matériel suivante :
- Table toit x1
- Assis-debout x2
- Assise individuelle x1
- Lame directionnelle x7
- Poteau de balisage x4

Ce sont 3 entreprises qui ont répondu à cet appel d'offre : Pic Bois, ONF Vegetis et France Cloture Environnement.

Suite à l'analyse technique et financière, FCE arrive en tête au classement général avec 0.15 points d'avance sur ONF Végétis (et 7.76 points par rapport à Pic Bois), FCE se distingue par les précisions intéressantes apportées dans sa réponse, par son expérience significative en milieux humides et sa technicité.

Classement final								
Nom de l'Entreprise	Note valeur technique (60%)			Note prix des prestations (40%)			Total (100%)	Rang
	Composition de l'équipe, moyens techniques utilisés, exemple de restitution, planning d'exécution (15%)	Les différents éléments de mission de cette prestation à réaliser comme demandé dans l'article 5 du CCTP (45%)	Sous-total	Prix unitaires (20%)	Prix global de la prestation (20%)	Sous-total		
Pic Bois	15,00	9,60	24,60	14,86	17,73	32,59	57,19	3
ONF Vegetis	17,25	9,00	26,25	18,45	20,00	38,45	64,70	2
France cloture environnement	20,25	10,80	31,05	16,79	17,11	33,90	64,95	1

FCE étant l'entreprise la mieux-disante, **il est proposé au comité syndical de valider l'attribution du marché à FCE**, entreprise basée à Levier, pour un montant total du marché de 16 764 € TTC, sans option. Il est également demandé d'autoriser le Président à signer tout document pour l'exécution de ce marché.

Madame LOIZON, évoque une application et les 3 sentiers de découvertes qui ont été ajoutés dans l'application « explore Doubs » du conseil départemental.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le choix de l'entreprise FCE et d'autorise le Président à signer tout document pour l'exécution de ce marché.

11. Mandatement du CDG pour le contrat de protection sociale complémentaire

Le centre de gestion du Doubs (CDG) accompagne les collectivités en leur proposant, lorsqu'elles le souhaitent, d'adhérer à un contrat de Protection sociale complémentaire -Prévoyance.

Le syndicat a validé cette adhésion lors de la séance du 17 septembre 2025.

Or le contrat qui engage le CDG avec l'organisme arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité de la couverture, le CDG engage dès à présent une procédure de renouvellement du contrat. La première étape de la procédure consiste à recueillir, par le biais d'un mandat, l'accord des collectivités pour qu'il puisse lancer les mises en concurrence.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le fait de mandater le Centre de Gestion afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

M. PONT quitte la séance pour des raisons personnelles.

12. Informations diverses et questions

A) Projet RN57 :

Monsieur FAGAUT explique :

La DREAL nous a informés de la nécessité de réunir un comité syndical avant l'automne afin de délibérer sur la convention de financement des projets liés à la RN57, faisant suite à la précédente délibération actant l'accord de principe du syndicat concernant sa participation financière.

Le syndicat contribuera à hauteur de 435 000 € via une participation exceptionnelle, distincte de la clé de répartition habituelle du CD25. Les modalités de versement ainsi que le calendrier des appels de fonds seront précisées dans la convention de financement.

Pour rappel, à la suite des nombreuses sollicitations du syndicat, Monsieur le Préfet a mobilisé une enveloppe permettant de financer 90 % d'un programme de travaux estimé à 8,7 millions d'euros. Ces travaux concernent notamment la mise en place d'ouvrages d'assainissement des eaux pluviales ainsi que la réfection de la buse du ruisseau des Marais sous la RN57, avec la création d'un large pont-cadre destiné à redonner davantage d'espace au cours d'eau et à favoriser le franchissement de la petite faune.

Les travaux d'assainissement devraient permettre de sécuriser la ressource en eau potable alimentant quotidiennement entre 40 000 et 60 000 bisontins, notamment en limitant les risques de pollutions chroniques et accidentelles.

B) Étude du ruisseau des Marais et lien avec la RN57 :

Une étude a été engagée rapidement afin d'anticiper les nombreuses opportunités de restauration du ruisseau des Marais, tout en assurant la cohérence écologique des futurs travaux liés à la RN57. Les résultats de la phase 1 devait être portée à connaissance à la DIR avant la fin du mois d'avril pour pouvoir être pris en compte pour de prochain travaux en 2027. Cette démarche vise notamment à définir les caractéristiques les plus adaptées pour le remplacement de la buse existante, afin de ne pas compromettre les futures opérations de restauration du cours d'eau et de la zone humide du marais de Saône.

Une réunion de restitution portant sur la première phase de l'étude a été organisée avec la DIR et la DREAL, maîtres d'ouvrage du projet, afin de leur présenter les enjeux identifiés et de prendre en compte les orientations portées par le syndicat.

Une seconde réunion de restitution, destinée aux élus ainsi qu'aux partenaires et financeurs, est prévue prochainement. Elle permettra de présenter les résultats de cette première phase et d'évoquer les perspectives de la phase 2 de l'étude, qui concernera l'ensemble des linéaires des cours d'eau, en vue de valider son lancement.

D) **Stratégie de communication**

L'Agence de l'eau RMC demande désormais la validation, en comité syndical, d'une stratégie de communication pluriannuelle afin de pouvoir attribuer certaines subventions (70%). Cette exigence s'inscrit dans le cadre du nouveau programme d'intervention 2025-2030.

Dans ce contexte, une délibération sera proposée relative à la stratégie de communication du syndicat, afin de permettre l'obtention d'une subvention de 70 % de l'Agence de l'eau RMC. Cette aide concerne notamment la prise en charge du temps agent consacré aux visites guidées, à destination des scolaires et du grand public, ainsi qu'au développement du programme pédagogique scolaire.

E) **Travaux de neutralisation de drains pour la restauration de la zone humide :**

Concernant ce projet, des difficultés sont actuellement rencontrées, notamment sur le plan réglementaire. Une présentation sera réalisée lors du prochain comité syndical afin de faire un point d'avancement sur le dossier.

Un travail est en cours avec la DDT, l'OFB et l'ONF afin d'identifier les solutions les plus adaptées. Le lancement de la consultation des entreprises ainsi que des premiers travaux reste toutefois espéré pour l'année 2026.

F) **Date du prochain comité syndical ?**

Une date sera prise à la rentrée en septembre ou en octobre au plus tard.

Le 01/07/2026

Le Président du Syndicat Mixte
du Marais de Saône,

Ludovic FAGAUT